

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 39 (1894)
Heft: 6

Rubrik: Actes officiels

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les arrêts de culasse qui se brisaient en grand nombre sont maintenant assez résistants. Du reste, si l'on comparait les premiers fusils modèle 1889 avec les premiers Vetterli, on serait étonné de constater combien sont moins nombreuses les réclamations auxquelles le premier a donné lieu. Aujourd'hui, ces réclamations sont nulles. M. le major Berney, qui vient de contrôler les armes des 13 bataillons d'élite de la 1^{re} division, a été surpris du peu de réparations qu'ont nécessité ces armes pendant les cours de tir. Lorsqu'on en aura fini avec les curettes en bois et lorsque les hommes sauront se servir un peu mieux du cordeau de nettoyage, les réparations diminueront encore du 50 %.

ACTES OFFICIELS

Rapport

du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur les dépenses qu'entraînera la loi concernant l'organisation de l'armée suisse (1^{re} partie : organisation des troupes).

On sait que la commission du Conseil national, chargée de l'étude du projet de loi militaire, a demandé au Conseil fédéral des renseignements complémentaires sur la portée financière de son projet. Le rapport dont nous donnons le résumé répond à cette demande. Pour deux motifs, une analyse, d'ailleurs détaillée, de ce document nous paraît préférable à sa publication in-extenso : nous pourrons élaguer, ou du moins résumer certains passages sans grand intérêt et nous éviterons à nos abonnés la lecture de nombreuses pages rédigées dans ce pur français fédéral que notre administration suisse affectionne.

Le rapport débute par une comparaison des frais d'équipement et d'instruction des recrues sous le régime actuel et sous le régime du projet. Celui-ci justifie l'augmentation des combattants, spécialement pour l'infanterie, par les considérations suivantes :

1. L'effectif total réel des troupes de l'élite a dépassé de beaucoup l'effectif normal prévu par la loi de 1874. Celle-ci prévoyait un effectif de 103 840 hommes ; or l'effectif de contrôle en 18 4 est de 134 932 hommes. Le projet prévoit un effectif de 118 959 hommes.

2. Les effectifs des armes spéciales et des services auxiliaires de l'é-

lite seront proportionnellement réduits. Ainsi, on supprime les 16 colonnes de parc de l'élite (2560 hommes); on diminue l'effectif normal du génie d'élite de 1066 hommes, des troupes sanitaires de 319 hommes, des unités du train de 379 hommes.

3. On répartira d'une manière plus directe les recrues dans les différentes armes. On évitera par exemple un 40 % de surnuméraires dans les batteries de campagne et un 62 % dans le génie, alors que certaines unités d'infanterie ont à peine leurs contrôles à l'effectif normal.

Le rapport constate que le chiffre du recrutement va toujours croissant d'année en année. Il était de 12 967 en 1880; de 1881 à 1883 il était en moyenne de 14 511; cette moyenne s'est élevée de 1890 à 1892 à 15 980 hommes¹, et le chiffre de 1893 est de 17 148.

Le tableau suivant donne comparé à l'effectif normal de 1874, l'effectif de contrôle des différentes armes de l'élite résultant du recrutement des années 1890 à 1892:

	Effectif réel 1894	Effectif normal. 1893	Effectif normal. d'après la loi de 1874
Etat-major général et section des chemins de fer	96	87	54
Infanterie	97,929	95,321	75,878
Cavalerie	3,244	3,105	3,412
Artillerie	20,294	19,434	14,486
Génie.	6,792	7,355	4,864
Troupes sanitaires.	4,597	4,601	4,484
Troupes d'administration	1,590	1,440	618
Officiers de la justice militaire. . . .	55	81	44
Officiers de la poste et du télégraphe			
militaires	29	—	—
Aumôniers.	63	—	—
Secrétaires d'état-major.	50	—	—
Vélocipédistes	193	—	—
	<u>134,932</u>	<u>131,424</u>	<u>103,840</u>

Par une répartition convenable des recrues, succédant d'une part à la réduction ou la suppression des effectifs normaux des armes spéciales d'autre part à la diminution du nombre des surnuméraires que possèdent certaines de ces armes, on obtiendra, dit le rapport, des économies importantes au regard des dépenses actuelles pour équipement et instruction des recrues. Cette économie résultera du fait que l'infanterie verra ses effectifs accrus aux dépens d'autres armes dont les hommes coûtent beaucoup plus à équiper et à instruire.

¹1890, 15 466; 1891, 15 763; 1892, 16 711. Depuis 1891 on a forcé le recrutement pour ménager la transition entre les anciens et les nouveaux effectifs. Ceci nous permettra de constater plus loin la rédaction tendancieuse du rapport.

Afin de pouvoir entrer en campagne avec l'effectif normal, l'effectif de contrôle doit être de 10 à 20 % plus élevé. Le 20 % des hommes ne se présente pas aux cours de répétition. Cette proportion est même facilement dépassée pour peu que les autorités soient indulgentes, ou les absences hors du pays nombreuses. Mais il va sans dire que beaucoup de dispenses accordées pour les cours de répétition n'existeraient pas lors d'une mobilisation et qu'un grand nombre de Suisses à l'étranger rentrentraient au pays. Le 18 à 15 % de surnuméraires serait donc suffisant, soit le 15 % dans les troupes combattantes et le 10 % dans les autres. Encore ces dernières n'auraient-elles droit aux surnuméraires que pour autant que les armes combattantes posséderait leur 15 % et, dans ces dernières, le 10 % dans l'artillerie et le génie ne serait pas dépassé avant que l'infanterie ait obtenu le 15 %. Le rapport estime qu'on peut aller plus loin encore dans la cavalerie et que cette arme peut se contenter d'une proportion de surnuméraires de 5 à 8 %.

Conséquence : l'économie à réaliser par le projet serait de 150 000 fr. chiffre rond. Pour le prouver, le rapport commence par exposer la manière dont on détermine le nombre de recrues nécessaires chaque année aux diverses armes. Après avoir fixé le chiffre de l'effectif de contrôle, soit l'effectif normal plus les surnuméraires, on établit en % le déchet qui se produit dans l'élite sur les douze classes d'âge, et que l'expérience permet de déterminer. On additionne le montant de ce déchet au chiffre de l'effectif de contrôle. La somme divisée par douze donne le chiffre moyen des recrues à lever chaque année¹.

Par cette opération on trouve que le recrutement doit fournir les levées suivantes :

Cavalerie	466	hommes
Batteries de campagne.	1051	"
» montagne	142	"
Compagnies de forteresse.	125	"
» position	236	"
Génie	450	"
Troupes sanitaires	420	"
» d'administration	98	"
Train d'armée	292	"

¹ Pour la joie de nos lecteurs, voici le passage du rapport qui donne cette explication :

« Il faut tout d'abord fixer l'effectif de contrôle à atteindre par le recrutement. Cet effectif de contrôle comprend l'effectif normal plus le nombre nécessaire de surnuméraires. *Il ressort des expériences qui ont été faites jusqu'ici de quelle manière l'effectif de contrôle se comporte vis-à-vis de la somme des 12 classes d'âge de recrutement qui le constituent, c'est-à-dire qu'il s'agit de fixer le déchet naturel auquel la troupe est soumise pendant les 12 années d'élite.* (C'est nous qui soulignons. Réd.) Ce déchet, calculé en %, doit être additionné à l'effectif de contrôle désiré ; le tout divisé par 12 donne le nombre de recrues qui doit être levé en moyenne par année. »

Ces chiffres de recrutement ne devront pas être dépassés aussi longtemps que l'infanterie n'aura pas le 20 % de surnuméraires. L'effectif de contrôle de l'élite au 1^{er} janvier 1874, soit 134932 hommes, démontre que la répartition ci-dessus assure pour l'avenir le 15 % de surnuméraires à l'infanterie. Actuellement déjà l'effectif de contrôle dépasse de 13.4 % l'effectif normal du projet.

Les frais d'armement, équipement et instruction des recrues, calculés par homme sont les suivants :

	Armement	Habillement et équipement (chevaux de selle)	Ecole de recrues	Total.
		Fr.	Fr.	Fr.
Infanterie	100.—	130.25	152.—	382.25
Cavalerie	84.—	204.45 (+1270)	581.—	2139.45
Batteries attelées . . .	11.88	185.60	476.—	673.48
Artillerie de montagne . .	9.—	145.95	466.—	620.95
» position . .	9.	147.75	406.—	562.75
» forteresse . .	100.—	143.80	522.—	765.80
Colonnes de parc . . .	26.42	190.45	476.—	692.87
Artificiers	9. -	145.75	126.—	280.75
Train d'armée	9.—	215.20	469.—	693.20
Génie	110.—	148.80	228.—	486.80
Troupes sanitaires . . .	9.—	144.05	115.—	268.05
» d'administration . .	9.—	144.—	160.—	313.—

Prenant pour base la moyenne des années 1890 à 1892, ces frais nécessitent les dépenses suivantes, avec la *répartition actuelle* :

	Recrutement	Prix d'unité par homme	Dépenses totales.
	moyen annuel.	pour l'armement, l'équipement et l'instruction.	
	1890 à 1892	Fr.	Fr.
Infanterie	41,892	382.25	4,545,717.—
Cavalerie	444	2,139.45	949,915.80
Batteries attelées . . .	1,184	673.48	797,400.32
» de montagne. . .	70	620.95	43,466.50
Artillerie de position . . .	220	562.75	123,805.—
Compagnies de forteresse. . .	130	765.80	99,554.—
Colonnes de parc	338	692.87	234,190.06
Artificiers.	50	280.75	14,037.50
Train d'armée	342	693.20	237,074.40
Génie	710	486.80	345,628.—
Troupes sanitaires	456	268.05	122,230.80
» d'administration . .	144	313.—	45,072.—
	15,980	—	7,558,091.38

Les dépenses seraient les suivantes d'après le projet :

	Recrues nécessaires chaque année d'après projet.	Prix d'unité pour l'armement l'équipement et l'instruction.	Dépenses totales.
		Fr.	Fr.
Infanterie	12,700	382.25	4,855,542.—
Cavalerie	466	2139.45	996,983.70
Batteries attelées	1,051	673.48	707,827.48
» de montagne . . .	142	620.95	88,174.90
Artillerie de position . . .	236	562.75	132,809.—
Compagnies de forteresse .	125	765.80	95,725.—
Colonnes de parc	—	—	—
Artificiers	—	—	—
Train d'armée	292	693.20	202,414.40
Génie	450	486.80	219,060.—
Troupes sanitaires	420	268.05	112,581.—
» d'administration . .	98	313.—	30,674.—
	15,980	—	7,440,824.48

Le résultat est donc celui-ci :

Répartition actuelle	Fr. 7,558,091.38
Répartition projetée	» 7,440,824.48
Diminution annuelle des dépenses	Fr. 117,266.90

En fait, ajoute le rapport, le recrutement dans la cavalerie dans les années prochaines ne dépassera pas la moyenne de 444 cavaliers, de sorte que le nombre de 466 prévu par la loi reste théorique. En prenant le résultat réel du recrutement, soit 444 cavaliers, il en résulte une diminution de dépense (à la place des 22 cavaliers viennent des soldats d'infanterie), qui se monte à $(22 \times 1757.20) 38\,658 \text{ fr. } 40$.

En conséquence, la dépense totale pour l'habillement, l'équipement, l'armement et l'instruction des recrues se monte, par année, à $(117,266.90 + 38,658.40) \text{ fr. } 155,925.30$ de moins que jusqu'à présent¹.

¹ Ces conclusions ne sont pas exactes ; le ca'cul du Conseil fédéral pèche par la base.

Le rapport prend comme point de comparaison, d'une part, le recrutement que nécessitera le projet, d'autre part, le recrutement de 1890 à 1892. Ce recrutement a fourni annuellement, levée moyenne, 15 980 hommes. Il est suffisant pour permettre les nouveaux effectifs surnuméraires compris et, grâce à la répartition meilleure des recrues entre les armes, il en résultera une économie de 7 558 091 fr. 38 c., répartition actuelle, moins 7 440 824 fr. 48 c., répartition projetée; différence, 117 266 fr. 90 c. En effet, avec l'organisation actuelle, si l'on ne tient pas compte des différences d'armes, sans influence sur notre raisonnement, un homme coûte, en frais d'équipement et d'instruction (7 558 091 38 : 15 980)

Un second chapitre du rapport est consacré aux frais des cours de répétition de l'élite.

En prenant pour base l'effectif du contrôle de l'élite au 1er janvier 1894, ces frais sont actuellement les suivants :

	Effectif de contrôle 1894.	Hommes astreints au service.	Frais par homme.	Total.
Infanterie (y compris le personnel du train et le personnel sanitaire qui en dépendent) .	101,432	40,572	63	2,556,036
Cavalerie	3,362	3,025	110	332,750
Batteries attelées	10,806	4,322	212	916,264
» de montagne	502	200	184	36,800
Compagnies de position	4,747	686	162	111,132
Colonnes de parc	3,122	1,248	166	207,168
Compagnies d'artificiers	446	178	53	9,434
Bataillons du train	4,978	791	171	135,261
» du génie et pionniers d'infanterie	6,767	2,706	75	202,950
Lazarets de campagne	1,817	726	90	65,340
Compagnies d'administration .	4,304	521	88	45,848
Total.	133,253	54,975	—	4,618,983

472 fr. 97 c. D'après le projet il ne coûte plus que (7 440 824 48 : 15 980) 465 francs 51 cent.

Mais il importe de faire remarquer que le recrutement de 1890 à 1892 n'est pas le recrutement normal que nécessite l'organisation de 1874. Il s'agit d'un recrutement forcé en vue précisément du passage à l'organisation nouvelle et prévu pour faciliter une plus rapide augmentation des effectifs, bataillons d'infanterie à 800 hommes, cavalerie augmentée de 682 cavaliers, accroissement des batteries de montagne, création de l'artillerie de fortresse. La comparaison du rapport est donc erronée ; erronées de même sont ses conclusions.

Pour rentrer dans l'exactitude il faut prendre comme terme de comparaison le recrutement antérieur à 1891, c'est-à-dire à une époque où l'on se contentait de suffire aux besoins de l'organisation de 1874. Le rapport permet, grâce aux chiffres qu'il fournit, d'établir la moyenne de la dernière décennie, années 1881 à 1890. Cette moyenne est non de 15 980 hommes, chiffre rendu nécessaire par le projet, mais de 14 911. Encore avec ce chiffre a-t-on obtenu, dans certaines armes, un nombre exagéré de surnuméraires.

En conséquence, l'ancienne organisation coûtait, en frais d'équipement et d'instruction, non la somme de 7 558 091 fr. 38 c. qui est exceptionnelle, mais (14 911 × 472 97) 7 052 455 fr. 67 c., chiffre normal. Ainsi rétablie dans ses termes exacts, la comparaison entre l'organisation actuelle et l'organisation projetée, démontre non une économie annuelle de 117 266 fr. 90 c. mais une augmentation de dépense de (7 440 824 48 — 7 052 455 67) 388 360 fr. 81 c.

En citant ces chiffres, notre idée n'est pas d'en tirer un argument contre le projet ; nos arguments nous les indiquons plus haut, et ils nous paraissent amplement suffisants ; nous tenions seulement à remettre les choses au point.

D'après le projet, ces frais seraient les suivants :

	Effectif normal de l'élite d'après le projet.	Le même avec 13,4 % de surnuméraires.	Hommes astreints au service.	Prix d'unité. Fr.	Frais des cours de répétition. Fr.
Infanterie	93,576	106,387	42,554	63	2,680,902
Cavalerie	4,196	4,758	4,282	110	471,020
Batteries attelées .	9,076	10,292	4,146	212	872,592
Artillerie de montagne	1,137	1,286	515	184	94,760
Artillerie de position.	1,905	2,160	864	162	139,968
Génie	4,060	4,604	1,841	75	138,075
Troupes sanitaires .	1,432	1,623	649	90	58,410
» d'administra- tion	980	1,111	444	88	39,072
Train d'armée (colon- nes et compagnies supplémentaires) .	908	1,029	411	171	70,281
	117,270	133,250	55,676	—	4,565,080

La diminution de dépenses est de 53 903 fr. Ce chiffre, le rapport croit pouvoir le majorer en se basant sur ce que les effectifs en cavalerie ne seront à l'état normal que dans sept ou huit ans. D'ici là, on ne peut évaluer à plus de 3400 cavaliers l'effectif moyen des hommes qui se présenteront pendant les huit prochaines années. Il en résultera, si l'on décompte l'augmentation des frais résultant des effectifs plus forts de l'infanterie, une nouvelle économie de 1 115 fr. Total, 125 018 fr.¹.

¹ Ici encore nous pourrions, quoique avec moins de précision, renouveler nos réserves sur le raisonnement du rapport. Au surplus, il faut admettre que dès l'instant qu'on propose une loi nouvelle pour augmenter les effectifs, on s'efforcera d'obtenir cette augmentation le plus rapidement possible, en quoi on aura raison. Il est donc probable que l'autorité militaire continuera à forcer le recrutement de la cavalerie comme elle le fait depuis deux ans. A remarquer en outre, qu'en tout état de cause, l'économie n'est que temporaire. Le rapport lui-même ne la considère pas comme très réelle, puisqu'il dit : « Ce calcul est incertain. »

Le rapport prévoit une autre économie sur les chevaux d'officiers :

CHEVAUX D'OFFICIERS DE L'ÉLITE

<i>Actuellement.</i>		<i>D'après le projet.</i>	
Etat-major de l'armée	78	Etat major de l'armée	78
4 états-majors de corps d'armée.	156	4 états-majors de corps d'armée.	140
8 états-majors de division	226	8 états-majors de division	140
16 brigades d'infanterie	1008	16 brigades d'infanterie	800
8 bataillons de carabiniers	56	8 bataillons de carabiniers	40
12 compagnies de guides	48	4 régiments de cavalerie	328
8 régiments de dragons	296	9 escadrons	108
8 brigades d'artillerie	568	8 régiments d'artillerie de campagne à 4 batteries	280
2 batteries de montagne	16	4 régiments d'artillerie de campagne à 6 batteries	228
5 sections d'artillerie de position	20	3 sections d'artillerie de montagne	63
8 pâres de division	160	5 sections d'artillerie de position	70
8 bataillons du train	112	8 demi-bataillons de sapeurs	32
8 » du génie	128	4 sections de ponts	20
8 lazarets de campagne	64	4 compagnies de télégraphes	8
8 compagnies d'administration	24	8 lazarets de division	32
		4 ambulances de montagne	4
		4 détachem. de subsistances	24
		1 compagnie d'aérostatiers	3
		4 compagnies supplémentaires du train	16
	<hr/> 2960		<hr/> 2414
Différence.	546		

En admettant une moyenne de 40 % des officiers montés d'élite assistant chaque année à des cours de répétition de 16 jours, on obtient ainsi une diminution de 3488 journées qui, à 9 fr. 30 (cheval 4 fr., domestique 3 fr. 50, ration 1 fr. 80), produit une économie de 32 438 fr. 40.

Ici encore, le rapport constate que ce calcul est incertain, et que si l'on tient compte qu'actuellement nombre d'officiers ayant droit à deux chevaux se contentent d'un seul, on doit réduire cette économie, peut-être du 50 %.

Il va sans dire que si l'on appelle aux cours de répétition les recrues de l'année, les frais de ces cours seraient sensiblement augmentés. Cette

augmentation serait de 531 140 fr., en admettant la présence du 90 % des recrues. L'Assemblée fédérale pourra prendre chaque année, à l'occasion du budget, une décision à cet égard.

Les cours de répétition de la réserve n'entraîneraient pas un notable accroissement des charges financières. Le Département militaire se propose de faire ces cours tous les deux ans, mais en n'y appelant que les quatre plus jeunes classes d'âge. L'homme ferait ainsi son service jusqu'à sa 35^e ou sa 36^e année. L'effectif du bataillon, avec les quatre plus jeunes classes d'âge, serait de 500 à 600 hommes ; le cadre serait appelé au complet.

Les économies que l'on réalisera sur la diminution des états-majors de brigades, régiments et bataillons permettraient de couvrir les frais des inspections de la nouvelle landwehr, qui auraient lieu tous les deux ans. En effet, d'après le projet, la réserve et la landwehr exigeraient 1310 officiers et 1577 chevaux d'officiers de moins que l'organisation actuelle.

Le troisième chapitre est consacré au matériel de guerre.

Le rapport relève en débutant l'insuffisance actuelle de ce matériel pour la landwehr. Pour compléter les effectifs actuels du matériel de landwehr, les achats suivants seraient nécessaires :

520 fourgons, ord. 1889 (5 par bataillon) à 1000 francs	Fr. 520 000
138 demi-caissons (2 par bataillon, 70 existants) à 1000 francs	» 138 000
312 bâches pour chars de réquisition (3 par bat.) à 81 francs	» 25 272
693 paires de harnais pour chevaux de trait (10 par bataillon ; 347 existent déjà) à 220 francs	» 152 460
Batterie de cuisine pour officiers et troupe pour 72 bataillons (il y en a déjà pour 32 bat.) à 1850 fr. par bataillon . . .	» 133 200
	<hr/> Fr. 968 932

Le projet, en prévoyant pour la réserve seule le rôle de troupe de campagne de seconde ligne, permet de réduire ces achats aux chiffres suivants :

180 fourgons, ordonnance 1889, à 1000 francs	Fr. 180 000
2 demi-caissons (70 existants pour la landwehr) à 1000 fr.	» 2 000
108 bâches pour chars de réquisition à 81 francs	» 8 748
13 paires de harnais pour chevaux de trait à 220 francs .	» 2 860
Batterie de cuisine pour officiers et troupe, pour quatre bataillons à 1850 francs (il y en a pour 32 bataillons).	» 7 400
	<hr/> Fr. 201 008

Différence, 767 924 francs.

Par contre, l'augmentation des chariots d'outils de pionniers entraîne de nouvelles acquisitions. Les 64 régiments actuels de l'infanterie d'élite et de landwehr possèdent chacun un chariot d'outils de pionniers. A l'avenir, les régiments de l'élite et de la réserve en auront deux, tandis que

la landwehr, comme troupe territoriale, peut se contenter du matériel de magasin et de réquisition. Le nombre nécessaire en plus est de 16 chariots d'outils de pionniers à 4000 fr. chacun, ce qui fait 64 000 francs.

Les *huit nouvelles batteries de campagne* du projet prennent le matériel des huit batteries de campagne actuelles de landwehr, matériel qui est de même valeur et aussi complet que celui des batteries d'élite. Les 56 batteries de campagne reçoivent un caisson de plus, à la place de l'affût de recharge, qui est réintégré dans le parc de dépôt.

Les *quatre parcs de corps mobiles* du projet conduisent, en tout, 216 caissons d'artillerie, tandis qu'actuellement 224 caissons sont attribués aux colonnes du parc d'élite et de landwehr, plus une réserve de 22, sans compter le matériel d'école le plus nécessaire. Il résulte donc, de l'attribution d'un septième caisson à chaque batterie de campagne, une augmentation de 26 caissons d'artillerie, dont le coût, de 2200 fr. par pièce, exigera une dépense de 57 200 francs.

Les chariots à munition de l'infanterie sont en nombre suffisant.

Pas d'achats pour l'*artillerie de position*. Les cinq sections possédaient jusqu'à présent, un parc de :

70	pièces, canons de 12 cm. ;
50	» mortiers de 12 cm. ;
40	» canons de 8 cm.

En outre, un parc de réserve de :

28	pièces, canons de 12 cm. ;
20	» mortiers de 12 cm. ;
16	» canons de 8 cm.

De plus, un certain nombre de pièces d'école de chaque catégorie.

D'après le projet, l'armement des cinq régiments d'artillerie de position est réglé comme suit :

80	canons de 12 cm. ; 18 restent dans le parc de réserve ;
60	mortiers de 12 cm. ; 10 restent dans le parc de réserve ;
60	canons de 8 cm.

Il manque encore 4 de ces dernières pièces, mais elles existent en nombre suffisant parmi les pièces d'école de l'artillerie de campagne et de position et dans les provisions du parc de dépôt.

Dans le *génie*, les chariots de sapeurs doivent être augmentés de 12, ce qui exige une dépense de 48 000 francs.

Dans les *troupes sanitaires*, quatre *ambulances de montagne* sont à créer. Les frais ne dépasseront, en aucun cas, 50 000 francs.

Pour l'*administration*, on ne prévoit pas de nouveaux achats.

La création de quatre *batteries de mitrailleuses* dans la cavalerie, l'*augmentation de l'artillerie de montagne* et la formation d'un *parc d'aérostation* ne dépendent, en aucune façon, de la nouvelle organisation des troupes et des unités. Ce sont des exigences qui, depuis longtemps, sont pen-

dantes et auxquelles on aurait même déjà dû satisfaire pour l'ancienne organisation ; ce n'est que par hasard qu'elles se représentent en ce moment-ci.

La nouvelle organisation des troupes est tout aussi urgente, que l'on satisfasse à ces exigences ou non.

Il existe depuis longtemps des propositions spéciales au sujet des batteries de mitrailleuses et de la création du parc d'aérostation. L'augmentation de l'artillerie de montagne, question soulevée fréquemment dans les Chambres, a été ajournée jusqu'à la discussion de l'organisation des troupes, l'occasion se présentant ainsi plus favorablement. Les frais d'achat du matériel pour les nouvelles batteries de montagne ne dépasseront pas 300 000 francs. Chaque batterie coûte, avec la munition, environ 50 000 fr., savoir :

Pièces et caisses à munition	Fr. 12 400
Harnais pour chevaux	» 12 500
Caisses d'outils, outils de pionniers, divers . . .	» 4 100
Batterie de cuisine	» 250
Matériel sanitaire	» 700
Munitions (400 coups par pièce)	» 19 500
<hr/>	
Total . . .	Fr. 49 450

Il existe actuellement 26 pièces, qui peuvent être équipées au complet.

On aurait besoin, d'après le projet, de :

9 batteries à 4 pièces	36 pièces
6 pièces de réserve	6 »
8 pièces d'école (2 batteries complètes) . .	8 »
<hr/>	
Total . . .	50 pièces.

A construire à neuf : 24 pièces ou 6 batteries. Coût : 300 000 francs.

En résumé, le rapport conclut à une économie sur ce chapitre de 248 724 fr. ou 548 724 fr., suivant que l'on compte ou non les frais relatifs à l'artillerie de montagne.

Le rapport déclare qu'une centaine de mille francs suffirait pour le passage de l'ancienne à la nouvelle organisation, puis il conclut en évaluant à 200 000 fr. l'économie annuelle résultant du projet. Cette économie se changerait en une augmentation de dépenses de 330 000 fr. si les recrues de l'année étaient appelées aux cours de répétition. « Cela ne serait cependant absolument pas une conséquence absolue et inévitable du projet, » dit le rapport dans ce français charmant qu'on parle à Berne.

Etat-major général. — Le Conseil fédéral a transféré, dans le corps d'état-major général, les officiers dont les noms suivent et qui ont passé avec succès l'école d'état-major général no 1 (II^e partie) de cette année :

MM. Emile Häuptli, capitaine d'infanterie, à Bienne ; Hermann von Waldkirch, id., à Schaffhouse ; Eugène Curti, id., à Winterthour ; Ernest Zschokke, id., à Aarau ; Hector von Sprecher, premier-lieutenant d'infanterie, à Mayensfeld ; François de Lapalud, premier-lieutenant d'artillerie, à Genève ; Hans Bauer, premier-lieutenant de cavalerie, à Zurich ; Edmond de Grenus, id., à Berne ; Charles-Eugène Perrier, id., à Marin (Neuchâtel) ; Edmond Boissier, id., à Genève ; Otto Bridler, premier-lieutenant du génie, à Winterthour ; Hans Pfyffer, premier-lieutenant d'artillerie, à Lucerne.

En même temps, le Conseil fédéral a promu tous les premiers-lieutenants ci-dessus au grade de capitaine d'état-major général.



N O U V E L L E S E T C H R O N I Q U E

A propos de la réorganisation militaire. — Le comité de la section grisonne de la Société des officiers a envoyé aux membres de cette section la circulaire suivante :

« Dans sa dernière réunion, la section grisonne de la Société des officiers a entendu un rapport de notre honorable instructeur d'arrondissement, M. le colonel G. Wassmer, sur la nouvelle organisation des troupes. La section souscrit aux changements, améliorations et simplifications apportées par le projet. Mais comme la loi dans son ensemble est encore à l'état de projet, notre section estime qu'il n'est pas inutile d'attirer l'attention sur d'autres améliorations possibles.

» Parmi celles-ci, nous mettons en première ligne l'adjonction au bataillon d'un cinquième capitaine, monté. Autant nous nous montrons peu partisans des capitaines montés en général, autant nous semble nécessaire d'adoindre au bataillon un remplaçant monté du major. Le projet remet à sa véritable place l'adjudant ; le commandant de bataillon doit pouvoir employer comme officier d'ordonnance pour porter les ordres et rapports un jeune officier bien monté. Mais cet adjudant ne peut ni ne doit rester collé au bataillon, tandis que le capitaine supplémentaire devrait rester près du bataillon pour y suppléer le major, de telle sorte que celui-ci puisse avoir une plus grande liberté d'allures. Le remplacement du major par le plus ancien commandant de compagnie est insuffisant lorsque celui-ci doit conduire à pied le bataillon. Si l'on veut monter le commandant d'une des quatre compagnies on arrive facilement à donner à cette